

## Territoires

Ruanda-Urundi

Ruanda-Urundi

GEWESTEN

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n° 734/ME.

du 15 mars 19

91

ANNEXE  
BijlageOBJET :  
Voorwerp :Exploitation de  
carrières.

Doss. 63.04.01

1013/AE. 11



REUW  
INST  
PEAH

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre  
lettre citée en marge.

La procédure à appliquer lors de la demande d'ouverture d'une carrière vous a été communiquée par la lettre n° 736/111/ME./7. en date du 4 février 1949, de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi dont veuillez trouver une copie en annexe.

Il s'agit dans les 2 cas de carrières tombant sous la rubrique a). Après l'expiration du délai d'affichage de l'avis déclarant ouverte l'enquête comme et incommodo, vous accorderez ou refuserez le permis d'exploitation comme pour n'importe quelle autre demande d'exploitation d'un établissement dangereux. Vous n'omettrez pas de mentionner dans le permis accordé les conditions suivantes :

1) l'exploitant devra veiller à conduire les travaux, sans aucunement, de façon à éviter les éboulements imprévus. Le bord des excavations ne devra pas s'approcher à moins de 10 m. des habitations et des routes. Lorsque les travaux d'exploitation seront terminés, il ne faut pas, dans un but d'hygiène, qu'il subsiste d'excavation où les eaux peuvent stagner.

En cas d'emploi d'explosifs, l'exploitant devra se conformer aux prescriptions de l'ordonnance du 31 octobre 1936, particulièrement l'article 6.

En lieu de me transmettre une copie du permis d'exploitation délivré, vous n'en transmettrez deux. La copie supplémentaire est destinée à l'Ingénieur du Service des Mines, en charge de l'inspection des mines et carrières du Ruanda-Urundi.

Le Chef du Service des Affaires Economiques du Ruanda-Urundi  
REYNDERS, C. L. L.

(sé) REYNDERS, C. L. L.

Monsieur l'Administrateur  
de Territoire  
à KINTGA.

GOOVERNEMENT GENERAL  
1me DIRECTION GENERALE  
2me DIRECTION / MINES  
SECTION N° 000 ~ EST  
COSTERMANSVILLE,-

# Congo Belge

BELGISCH - CONGO

N 141

Rappeler dans la réponse la date et le numéro  
In het antwoord vermelden : nummer en  
dagtekening.

Réponse au n° .....  
Antwoord op nr

du ..... 19 .....  
van

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

Carrières.

Dossier : N° 2.17.00

Monsieur l'Administrateur,

415 LAE 4 (11)  
13.5.1  
INST PERN

(Copie)

Je vous serais très obligé de bien vouloir me  
donner la liste des exploitations permanentes de :

Minutée par:  
Geminateerd door:

carrières

Copiée par:  
Afgeschreven door:

fours à chaux

briqueteries et tuilleries

Collationnée par:  
Gecollationneerd door:

existant dans votre territoire.

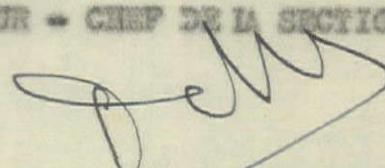
Reçue le:  
Ontvangen den:

D'autre part, quand vous autorisez une nouvelle  
exploitation de ce genre en tant qu'établissement dangereux,  
insalubre et incomodo, vous m'obligeriez en me faisant  
parvenir une copie de l'autorisation, de façon à mettre le  
Service des Mines en état d'effectuer les inspections qui lui  
incombent.

L'INGENIEUR - CHEF DE LA SECTION N.E., M.I.,

A Monsieur l'Administrateur  
de et à  
R U H E N G E R I .

(District du Ruanda).

  
= G. DELVILLE, =

A.B.-/

TERRITOIRE  
DU  
RUANDA-URUNDI

AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 5610/A.E-J/1425

OBJET:  
Carrières.

OFFICE  
ETAT

Usumbura, le 18 Août 1948.-

N° 5610/A.E-J/1426.-Transmis copie pour information  
à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI et à  
Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.

Usumbura, le 18 Août 1948.

Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial, M. DE RICK,  
sé/ M. DE RICK.

pour Smith Mr. Richard. G

Monsieur l'Administrateur Territorial (Tous),

En vue de me permettre de constituer une documentation destinée au Service des Mines du Gouvernement Général, je vous saurais gré de vouloir bien me communiquer, la liste avec indication des titulaires, des permis délivrés dans votre Territoire, pour l'exploitation des carrières souterraines ou à ciel ouvert (ballast et pierres, sable, calcaire, grès, mosaïques, quartzite, argile, etc.) conformément aux dispositions légales sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes.

Vous voudrez bien de même, me communiquer la liste des permis d'exploitation délivrés pour l'utilisation de machines à vapeur et de réservoirs à gaz et à air comprimés, dans des exploitations minières, des carrières, et des usines de traitement des minéraux concessionnés, extraits de mines concédées.

Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial, M. DE RICK,  
sé/ M. DE RICK.

Pour expédition conforme à la minute,  
Le Chef du Secrétariat, S. STRAUNARD,

A Monsieur l'Administrateur Territorial  
de et à

RUHENGERRI .-

Strraunard

# Ruanda-Urundi

N<sup>o</sup> 6622 /A.E.-J/1768.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro  
In het antwoord vermelden: nummer en dagtekening

Réponse au n<sup>o</sup>  
Antwoord op n<sup>r</sup>

du \_\_\_\_\_ 19  
van \_\_\_\_\_

ANNEXE  
Bijlage

OBJET:  
VOORWERP:

C A R R I E R E S

Usumbura , le  
den

8 octobre 1948

N<sup>o</sup> /AE-J/1769. Transmis copie  
pour information, à:  
- Monsieur le Résident du Ruanda,  
à Kigali.  
- Monsieur le Résident de l'Urundi  
à Kitega.

Usumbura, le 8/10/1948.  
LE GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,  
M. S I M O N.

*2205 LAP  
6.11.48*  
*a/d*

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre  
N<sup>o</sup> 5610/AE-J-1425 du 18 août dernier, relative  
aux permis délivrés pour l'exploitation de car-  
rières, et pour l'utilisation de machines à va-  
peur etc. dans les exploitations minières.

LE GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,  
M. S I M O N.

A MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR  
TERRITORIAL,

de et à RUHENGERI